PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2023 A 17 H 30

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Marc LAURENT, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Françoise SCHMERBER, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS----------/

Absents-Excusés : Nicole DECOSTANZI pouvoir à Joëlle BRETON, Sylvie ABEL, Magali MONIER, Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL------/

Le Maire salue la présence du conseil municipal des jeunes.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Patrick EME, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le PV du conseil municipal du 5 Décembre 2022.

1. PROJETS CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES 2023

Le Maire précise qu'un Sénateur des BDR, Stéphane Le Rudulier, a confirmé qu'une visite du Sénat pourrait être possible pour le conseil municipal des Jeunes.

Chantal MAGISTRIS évoque les élections du CMJ. Plus de 300 enfants doivent élire le nouveau conseil municipal des jeunes. Elle précise que c'est le Président sortant, Pierre FANTON qui va exposer les projets du CMJ pour 2023. Elle remercie Sylvain Ravera pour son aide active sur ces sujets.

Pierre FANTON aborde le sujet **du Frelon Asiatique**.
Il précise que l'invasion de cette espèce est un fléau aussi grave que le réchauffement climatique. Le frelon se nourrit à 80% d'abeilles, qui elles-mêmes sont responsables de 80% de la pollinisation de la planète. 1 nid de frelons non détruit en donne 4 l'année suivante. De ce fait les énormes nids secondaires ne se retrouvent plus seulement en haut des arbres mais aussi dans les buissons et cela devient encore plus dangereux pour les Gréasquéens. Un nid qui serait situé au bas d'une haie au Tombereau serait très dangereux pour tout enfant qui passerait à côté.
L'heure est à la mobilisation, il est urgent d'agir, d'être précurseur en la matière et de montrer la voie aux villages adjacents de notre Commune. Il décrit le type de frelons ainsi que son nid.
Il faudrait sensibiliser la population via les réseaux sociaux, grâce à des encarts dans les magasins, ainsi que des affiches municipales et grâce au passage du CMJ dans les classes. Il faudrait aussi requérir l'aide des associations pour trouver des nids, créer des piégeages massifs, planter également des plantes mellifères dans la Forêt avec les habitants. Il faudrait aussi permettre l'implantation d'un apiculteur dans la forêt de Gréasque. Il conviendrait aussi de récompenser les habitants dénonçant les nouveaux nids. Une fois ces mesures prises, il conviendra de demander le label APIcité, label national pour les collectivités qui s'engagent dans la défense des abeilles sauvages.
Pierre FANTON demande au conseil municipal de subventionner la destruction de nids par un professionnel : coût entre 80 et 150 € selon la difficulté. Trouver 5 nids dans l'année serait déjà magnifique, ce serait un budget annuel minime de 750 € grand maximum.
Il conviendrait aussi de financer l'achat de graines pour plantes mellifères pour les journées de plantation. Le coût sera abordé avec Marc Laurent.
Il serait aussi nécessaire de financer l'achat de cônes pour piéger les frelons et des pots de confiture pour récompenser les habitants volontaires. Le coût global du projet s'élève à 1 165 euros TTC.

Pierre FANTON aborde ensuite le deuxième projet : la dénomination de l'école élémentaire.
Celle-ci n'ayant pas de nom, il propose celui de Valentin LONG Maire de la Commune sous deux mandats différents. Il a dû faire preuve de civisme pour faire appliquer les lois de la révolution française, en 1789.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Il a ensuite eu la difficile tâche de faire accepter le calendrier républicain en proclamant le 22 septembre 1792 l'avènement de la République. Pendant les 17 ans de son mandat, les compagnies minières eurent toutes facilités pour prospecter les terrains pour l'implantation des puits de mine. Comme les Moustier et Amalbert, il est issu d'une famille qui a marqué de son empreinte la longue liste des maires du village depuis 1777.

Il incarne donc toutes les valeurs civiques et républicaines qui sont chères à l'éducation nationale de notre pays.
En deuxième proposition, il y a aussi Joseph ROMAN, compositeur Gréasquéen dans les années 1883, qui a notamment composé la mélodie du quadrille et des farandoles qui se dansent, depuis, lors de la fête du village.
Le Maire revient sur la lutte contre le frelon asiatique et précise que la Municipalité, en accord avec le conseil municipal, mettra en place les moyens sollicités.
Nathalie MAUREL précise que c'est une très bonne chose que les jeunes se mobilisent pour lutter contre ce fléau. Elle fait remarquer que le fait d'offrir une récompense pour une « dénonciation » est dérangeant. Elle préfèrerait opter pour les termes « signaler les nids de frelons ». La terminologie est mal choisie.
Les élus approuvent le terme « signaler » au lieu de « dénoncer ».
Juan REVERTE revient sur le deuxième projet qui concerne le nom de l'école élémentaire. Il souhaite porter à la connaissance du Président du Conseil des Jeunes que la mairie a été dirigée pendant près de 25 ans par Suzanne MAUREL qui est à l'origine de cette école et qu'il serait intéressant de proposer aussi son nom.
Le Maire précise que les élèves sont à l'origine des noms proposés et qu'ils se sont basés sur l'histoire de la commune.
Jean-Luc FERNANDEZ ajoute qu'il est très intéressant de proposer un projet de lutte contre le frelon asiatique car implanter une ruche dans les Jardins Partagés a été très difficile. Il faudra beaucoup de plantes mellifères en forêt et l'implantation d'un apiculteur risque d'être difficile car il faut aussi une implantation près d'un champ de fleurs. Une ruche pédagogique pourrait être mise sur le toit de l'école.
Marc LAURENT précise que les deux apiculteurs gréasquéens sont Rémy Talassinos et Nicolas Lelong mais leurs ruches ne sont pas sur la commune. Il faut réfléchir à un programme de plantations de fleurs pour l'automne dans cette optique. Les abeilles peuvent aller jusqu'à 3 km mais le souci c'est le vol de ruches. Une ruche représente un coût de 400 euros. L'essentiel c'est la sensibilisation. Deux nids sont très visibles à Gréasque l'un à la Diote et l'autre à l'entrée des Charbonnières. Les frelons peuvent être très dangereux et ils perturbent énormément les abeilles. 420 000 décès sont attribués dans le monde aux polinisateurs. L'invasion de l'Europe par le frelon asiatique est due, au départ, à un couple unique.
Nathalie MAUREL précise que la commune prendrait en charge le coût de la destruction des nids mais elle demande comment cela se passe habituellement.
Marc LAURENT précise que bien souvent les propriétaires ne font rien car les nids sont assez hauts, ils n'ont pas été piqués et cela implique un coût. Le seul moyen d'agir est une prise en charge par les communes.
René CECCHINEL évoque son expérience personnelle avec un nid de frelons et précise que c'est dangereux et qu'il faut faire appel à des entreprises spécialisées.
Juan REVERTE précise que les pompiers peuvent s'en charger mais il s'agit d'une prestation payante.
Le Maire précise qu'il a personnellement sollicité les Pompiers pour cela mais qu'ils ne se déplacent plus. Il rappelle le coût global du projet qui s'élève à 1165 euros.
Marc LAURENT précise que le problème c'est le repérage des nids qui sont cachés par le feuillage.
Sylvain RAVERA précise que le nid face aux anciens services techniques est à 10 mètres de haut à proximité de jeux pour enfants et parfois il y a des nids situés dans les haies. Certaines personnes ont été attaquées et se sont retrouvées en réanimation. La survie des abeilles est essentielle à la vie. Il faut bien noter que la période stratégique c'est le printemps car les Reines qui se sont cachées pendant l'hiver, fondent de nouveaux nids souvent chez les particuliers. Il est important de sensibiliser la population et de détruire les nids avant le mois de décembre.
Nathalie MAUREL précise que la difficulté est de faire la différence entre les frelons asiatiques et les européens.
Sylvain RAVERA précise que le frelon asiatique ne vole pas la nuit. Le frelon européen niche dans les cheminées ou les toits. Ce qui est important ce sont les pièges qui sont sélectifs car ils capturent tous les insectes qui peuvent ressortir sauf le frelon asiatique. L'action de Gréasque peut servir d'exemple à d'autres communes et cela pourra permettre l'installation d'un apiculteur non pas à l'année car les ruches sont souvent déplacées. Toutes ces solutions sont à mettre en place.
Le Maire félicite les jeunes pour ce projet.
Sylvain RAVERA souligne que l'Etat prend conscience de ce problème de même que les collectivités. Les jeunes ont été très touchés par ce projet et se sentent investis.
Pierre FANTON conclue en évoquant les projets à venir, notamment la végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

Le Maire précise que ce dernier projet est en bonne voie et un bureau d'études va être mandaté pour avoir des prescriptions sur la végétalisation de l'école. Quelques panneaux de biodiversité sont prêts à être utilisés.
Nathalie MAUREL demande si les élus sortants du CMJ peuvent se représenter.
Chantal MAGISTRIS lui précise qu'ils peuvent se représenter une fois.
Georges AMBROSIANO demande pourquoi les propositions des jeunes ne sont pas votés.
Le Maire lui précise qu'il faut attendre les élections des jeunes.
Sylvain RAVERA précise que le nom de l'école a été trouvé en réunion, après recherches dans l'histoire du village et que Monsieur LONG a été actif pour le village au même titre que Madame MAUREL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan du Conseil Municipal des jeunes.

Jean-Luc FERNANDEZ souhaite que le Maire retire de l'ordre du jour le rapport 2021 sur l'eau car il est présenté début 2023, avec un décalage de deux ans. Transmettre si tardivement un bilan d'activités, c'est un manque de respect de la part de la Métropole envers les élus.

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif. Aussi ce débat, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif. Le but est de dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires qui définit :
Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, indiquant la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur et est acté par une délibération spécifique.
Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
Le budget primitif 2023 devra répondre aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national et international, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

CONTEXTE GENERAL :
L'année 2022 se caractérise avant tout par le retour de la guerre sur le continent européen. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.
Ainsi, l'inflation moyenne en zone Euro aura été de 8.9% sur l'année 2022. En France, cette inflation est moindre, elle est de 5.2%, contre 1.6% en 2021. L'Association des Maires de France a néanmoins évalué la hausse de l'indice des prix de la dépense communale à +7.2% en septembre 2022.
La croissance du PIB en France a été de 2.6% en 2022, contre 6.8% en 2021. Pour 2023, le Gouvernement table sur une croissance faible de 1%.
Le nombre de chômeurs s'est stabilisé à 2.2 millions fin 2022. Le taux de chômage est de 7.2% sur 2022. A noter que le taux d'emploi des 55-64 ans est de 52.1%, contre 58.7% dans l'Union Européenne et 71.4% en Allemagne.
Le déficit public atteint 4.9% du PIB en 2022, contre 6.5% en 2021. Pour 2023, le Gouvernement prévoit une stabilisation du déficit autour de 5%. La dette publique représente 111.6% du PIB en 2022. La dette publique globale a franchi les 3 000 milliards d'euros début 2023 alors que la part imputable à l'ensemble des collectivités territoriales est inférieure à 190 milliards.

PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES :
La Loi de Finances initiale pour 2023 a été publiée le 31 décembre 2022.
Le Gouvernement doit également proposer en complément un projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027. La loi de finances contient des ajustements mais aussi des mesures significatives, comme la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), remplacée par une fraction de TVA, la création d'un Fonds Vert, doté de 2 milliards d'euros, une augmentation nominale de la DGF de 320 millions, ainsi que des mesures destinées à lutter contre

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

l'inflation, notamment dans le domaine de l'énergie. La DGF 2023 est donc en augmentation avec un montant de 26,9 milliards € : 18,6 milliards € pour le bloc communal et 8,3 milliards € pour les départements.
Concernant les dotations d'investissement allouées aux communes et aux EPCI, la principale nouveauté concerne le Fonds Vert, doté d'un milliard d'euros. Il recoupe 13 domaines d'actions : la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la rénovation de l'éclairage public, le soutien au tri à la source et la valorisation des biodéchets, la protection des bâtiments contre les vents cycloniques, les incendies et la végétation, les milieux aquatiques et les inondations, les collectivités de montagne, la renaturation des villes, le recul du trait de côte, la biodiversité, le covoiturage, le recyclage foncier et les zones à faibles émissions (ZFE). Les Préfets sont chargés de définir précisément les priorités et critères locaux.
Les principales autres dotations d'investissement sont les suivantes :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour 906 millions
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour 792 millions

La Loi de Finances comprend une mesure de revalorisation des bases fiscales de 7.1% pour 2023. Pour les locaux professionnels, une revalorisation spécifique est prévue. Elle s'appuie sur l'évolution des loyers. Par ailleurs, les locaux professionnels font l'objet d'une mise à jour des valeurs locatives. Il en sera de même pour les locaux d'habitation en 2028 (évolution initialement prévue en 2026).
Cette année, le Conseil Municipal votera le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), au même titre que les taux de taxes foncières. Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, ce taux est resté figé à 17%. La recette prévisionnelle 2022 était de 38 367 € (Etat fiscal 1259 de 2022). La recette finale a été supérieure : 49 046 €. Ce taux est une nouveauté.

Le bouclier tarifaire sur l'électricité :
La Loi de Finances initiale pour 2023 prévoit que les petites collectivités de moins de 10 agents, avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, vont bénéficier, à nouveau, du bouclier tarifaire. Concrètement, le bouclier tarifaire a pour conséquence une hausse des tarifs réglementés d'électricité limitée à +15 % en moyenne. La commune de Gréasque n'est pas concernée par ce dispositif.
L'amortisseur électricité :
L'amortisseur électricité doit réduire la facture d'électricité de certaines collectivités qui ne sont pas couvertes par le mécanisme du bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité. Le coût du dispositif est à ce jour estimé à un milliard d'euros ciblé sur les collectivités territoriales. L'amortisseur fonctionnera du 1er janvier au 31 décembre 2023 et concernera les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille. Les collectivités éligibles sont celles dont les frais d'électricité dépassent 180€/MWh. Au-delà de ce seuil de 180€/MWh, l'Etat prend en charge 50% de la hausse, et ce jusqu'à un prix plafond de 500€/MWh. La commune de Gréasque est bien concernée et pourrait bénéficier d'une réduction de ses factures de l'ordre de 67 500 €.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2022 ET PERSPECTIVES 2023 :
Les résultats provisoires de l'exercice 2022, annoncent un volume global de dépenses de plus de 7.6 millions d'euros, décomposés ainsi :

Section de fonctionnement – perspective au 31/12/2022 :
DEPENSES : 4 900 835.23 €
RECETTES : 5 153 333.53 €
Section d'investissement – perspective au 31/12/2022 :
DEPENSES : 2 711 195.66 €
RECETTES : 3 177 904.50 €

Monsieur le Maire présente le tableau sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2020. L'exercice 2020 est clairement marqué par la pandémie de covid, avec une baisse exceptionnelle des dépenses réelles de fonctionnement (-1.35% par rapport à 2019). En 2021, les dépenses sont reparties à la hausse (+4.61% par rapport à 2020). En 2022, la croissance des dépenses réelles a été beaucoup plus forte (+9.56%).
En 2022, les dépenses du chapitre 011 ont connu une forte augmentation (+9.21%) du fait notamment de l'augmentation très importante du coût de l'énergie (contrats de fourniture d'électricité négociés par le SMED). Pour 2023, cette hausse sera également très forte, malgré l'amortisseur électricité. Le coût des fluides (comparaison entre les BP 2022 et 2023) devrait bondir de +119 500 € (eau, assainissement, gaz, électricité, fuel, carburant).
En 2021, les dépenses d'électricité étaient de 118 905.14 €. Elles ont augmenté de 74.28% en 2022. En 2023, les nouveaux marchés passés par le SMED prévoient une nouvelle augmentation de 80.87% (+134 600 € par rapport à 2022). Grâce à la régulation de l'éclairage public et à l'amortisseur, la hausse pourrait être limitée à +67 000 € par rapport à l'exercice 2022. Concernant le gaz, les dépenses 2023 devraient s'envoler, avec une hausse de 230.64% selon les nouveaux marchés passés par le

SMED. Les dépenses 2021 étaient de 41 615.14 €, les dépenses 2022 de 56 327.21 € (+35.35% par rapport à 2021), et les dépenses 2023 de 189 170.16 €. La hausse serait ainsi plus élevée que pour l'électricité : +132 800 € par rapport aux dépenses 2022. La mise en place de disposition de régulation permettra de réduire cette hausse (enveloppe de 150 000 € à prévoir au BP 2023, contre 50 000€ prévus au BP 2022).
Ces hausses constituent vraiment des difficultés importantes pour toutes les communes.
Le chapitre 014 correspond à la contribution au FPIC et à la pénalité liée à la Loi SRU. Une augmentation est à prévoir car la pénalité SRU ne fera l'objet d'aucune déduction.
Le chapitre 65 devrait être en baisse car la subvention d'équilibre versée au CCAS est en baisse de 21 000€ (225 000 € en 2022 et 204 000 € en 2023). L'enveloppe des subventions aux associations devrait représenter 80 000 €.
Le chapitre 66 continue à représenter un montant faible, correspondant à des frais liés à des lignes de trésorerie. Un emprunt est envisagé en cours d'exercice avec des conséquences sur les charges financières qui seront prises en compte au travers d'une décision budgétaire modificative.
Le chapitre 67 avait augmenté en 2020 du fait des dépenses exceptionnelles liées à la covid. Il représentera un montant faible en 2023.

LES RESSOURCES HUMAINES :
En 2022, les charges de personnel ont progressé de 11.91% pour atteindre plus de 2 172 000 €. Cette progression s'explique par plusieurs facteurs :

- Des recours à des remplaçants d'agents malades (services techniques, services administratifs)
- L'anticipation d'un départ en retraite (agent du service finance)
- L'embauche du nouveau Responsable des services techniques sur une année pleine
- L'embauche d'une nouvelle responsable du service culturel (la précédente a changé de service)
- Des évolutions de carrières (titularisations, évolutions d'échelons et de grades)
- L'organisation de 4 tours d'élections nationales
- L'augmentation du point d'indice (+3.5%) à partir de juillet

En 2023, la croissance des dépenses de personnel se réduira de moitié : moins de 6%, contre près de 12% en 2022. En 2022, les charges de personnel représentaient 56.14% des charges réelles de fonctionnement, alors que la moyenne de la strate est de 56,91%. En 2023, l'augmentation des frais de personnel induit néanmoins une baisse du ratio car la croissance des charges à caractère général est beaucoup plus forte.

	2020	2021	2022	2023
PART DES FRAIS DE PERSONNEL DANS LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	54.13%	54,96%	56.14%	53.89%

Les effectifs :
A ces effectifs, s'ajoutent deux contrats d'alternance, au sein de l'équipe des parcs et jardins. L'un des contrats s'achèvera en août 2023. Le Centre culturel dispose aussi de 5 professeurs de sophrologie et de musique. La durée effective de travail hebdomadaire a diminué et aujourd'hui 85 % des employés sont des femmes contre 15 % d'hommes.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :
Pour 2023, la croissance des recettes sera de 5.34%, alors que les dépenses augmentent de 5.84% (analyse BP 2023 par rapport au BP 2022). La dynamique des recettes, notamment fiscales, permet de compenser la forte augmentation des dépenses.
Le chapitre 013 correspond principalement au remboursement des absences maladie par l'assurance du personnel (plus de 62 700 € en 2022). Pour 2023, la situation devrait s'améliorer avec moins de remboursements.
Le chapitre 70 correspond aux recettes de prestations de services (restauration scolaire, centre culturel), aux redevances d'occupation du domaine public, aux achats de concessions dans le cimetière et aux remboursements de la Métropole au titre des conventions de gestion. Il est prévu plusieurs augmentations tarifaires en 2023 (location des salles et restauration scolaire), ainsi que des recettes nouvelles (antenne de téléphonie au cimetière).
Le chapitre 73, correspondant aux taxes foncières, majorées du coefficient correcteur lié à la disparition de la taxe d'habitation, à l'attribution de compensation versée par la Métropole, à l'attribution du FPIC, aux droits de place, et aux taxes diverses (TLPE, taxe sur les pylônes, taxe sur l'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation). Les recettes fiscales prévisionnelles 2023 tiennent compte de l'augmentation des bases (+7.1%).

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le chapitre 74 est en baisse régulière depuis plusieurs années. Le montant 2023 sera de nouveau en baisse malgré la très légère hausse des dotations (plus aucune aide de l'Etat à l'emploi, baisse des aides de la CAF).
Le chapitre 75 correspond aux revenus des immeubles (locaux commerciaux, logements et salles). Le montant 2023 est en hausse avec de nouveaux locaux loués (hangar et garages rue de la Sorgo, local commercial Cours Ferrer).
Le chapitre 76 correspond aux produits financiers qui restent anecdotiques.
Le chapitre 77 correspond aux produits exceptionnels. En 2022, la vente du terrain situé en contrebas du Traînage a majoré ces produits.

LA FISCALITÉ LOCALE :
En 2022, les taux communaux de fiscalité étaient les suivants :
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 38.95%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 91.04%

Pour 2023, l'Etat a prévu une augmentation des bases de 7.1%. Cette augmentation pourrait générer un produit fiscal supplémentaire de près de 137 000 €.
La compensation des pertes liées à la suppression de la Taxe d'Habitation sera maintenue par l'Etat en 2023 et continuera à être calculée à partir d'un coefficient correcteur (coco). Pour 2022, la perte de ressources s'est élevée à 415 551 €. Pour 2023, l'effet du coco devrait représenter 449 700 €.
Les résidences secondaires sont taxées au taux de la TH de 2017, soit 17%, pour un produit attendu de 52 500 €. En 2023, la commune votera le taux applicable aux résidences secondaires.
Le produit fiscal global pourrait représenter 2 349 000 €. Il s'agit de la principale recette de fonctionnement.

Les autres taxes supportées par les ménages :
Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), déterminé par la Métropole Aix-Marseille Provence, va augmenter, de 10.60% à 14% pour l'ex Territoire du Pays d'Aix.
La taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) instituée par la Métropole AMP en 2019 est calculée à partir d'un produit attendu (21 300 000 € de produit GEMAPI pour la Métropole en 2023). Le mécanisme fiscal consiste à appliquer un taux additionnel sur les taxes d'habitation, foncières et sur la cotisation foncière des entreprises. Les recettes de taxe GEMAPI collectées par la Métropole à Gréasque représentent 37 200 € en 2022.

L'EVOLUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT :
Une baisse massive des dotations a été orchestrée par l'Etat entre 2014 et 2017. La comparaison entre les exercices 2013 et 2018 démontrent son impact : près de 414 000 € en moins (- 49.25%).
Depuis cette date, l'enveloppe des dotations a évolué à la baisse, dans des proportions très limitées (moins de 1%). La DGF a continué à baisser régulièrement. Son écrêtement a permis d'alimenter la hausse limitée des autres dotations.
En 2023, pour la première fois depuis 10 ans, la DGF sera en légère hausse. Il en sera de même pour la DSR. Néanmoins, l'enveloppe globale devrait connaître une hausse très limitée (+6 700 €).

LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE :
L'année 2018 avait été marquée par la montée en puissance de la Métropole Aix-Marseille-Provence au travers du transfert de nouvelles compétences communales à compter du 1er janvier 2018. Les communes ont cependant continué à assumer les compétences transférées au travers de conventions de gestion.
La Loi 3 DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification de l'action publique locale) a induit une refonte de l'organisation et du fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Elle prévoyait notamment le maintien de certaines compétences au niveau communal : parcs et aires de stationnement, voirie (qui devait être initialement transférée en 2023), défense extérieure contre l'incendie (DECI). Les communes pourront partager ces compétences, au travers de syndicats par exemple, ou les confier à la Métropole. Une plus grande souplesse est offerte par la Loi. Par contre, la Loi a également acté la disparition des Conseils de Territoire depuis le 1er juillet 2022.
Par ailleurs, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra se prononcer définitivement sur les nouveaux transferts de compétences qui seront effectifs en 2023. L'AC de Gréasque était de 380 119 € en 2022. En tenant compte du retour de la DECI au niveau communal, elle sera portée à 387 738 € en 2023. De même, en fonctionnement, 2 conventions de gestion ont été renouvelées pour 2023 : en matière d'entretien de la zone d'activités et en matière de tourisme. Au titre de ces conventions, la commune devrait obtenir plus de 10 450 € de remboursements de la Métropole en 2023. La compétence « pluvial » sera de la responsabilité de la Métropole, sans conventionnement.
En investissement, la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, passée avec la Métropole, afin de confier à la commune les travaux d'assainissement pluvial du secteur Pascaret-Pradeaux, a été

mise en œuvre en 2022. En 2023, il reste à la Métropole à statuer sur un mémoire en coûts supplémentaires, présenté par l'entreprise (41 250 €).
Par ailleurs, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a validé le programme de travaux pour la réhabilitation de la voirie de la zone d'activités des Pradeaux pour une enveloppe financière de 1,2 millions d'euros HT. Ces travaux comprennent aussi l'aménagement d'une voie douce (piétons et cycles), de ralentisseurs, de stationnements, ainsi que la réfection complète de l'éclairage public, des aménagements paysagers ponctuels, le renforcement des réseaux pluviaux et de télécommunication. Ces travaux débuteront en septembre 2023 ou au plus tard en décembre 2023.

Les fonds de concours versés par la Métropole :

La Métropole continue à honorer les anciens contrats communautaires pluriannuels de développement (CCPD) passés avec l'ex Communauté du Pays d'Aix. Depuis 2014, Gréasque a obtenu plus de 3 100 000 € de subventions via ce dispositif (exercice 2022 compris). Depuis 2016, au titre des CCPD et en moyenne, la Métropole a versé 41,7 millions d'euros de fonds de concours aux communes du Pays d'Aix chaque année. Le contrat a été prorogé de deux ans (2021-2023) et les dernières opérations ont été lancées avant le 18 février 2023, comme le prévoit le contrat. Les paiements des subventions liées à ces opérations pourront être réalisés jusqu'en février 2025.

René CECCHINEL présente la suite du rapport.

L'EPARGNE :

L'épargne brute : correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute témoigne de la capacité de la collectivité à se désendetter ou à investir. L'épargne nette : c'est l'épargne brute – le remboursement du capital des emprunts contractés par la collectivité. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les dépenses d'équipement.
Le taux d'épargne brute : c'est le ratio épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (exprimé en %). Il s'agit de la part des recettes courantes qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement en vue de financer la section d'investissement.
Le volume d'épargne de l'exercice 2022 est exceptionnellement majoré par une vente de terrain (300 000 €). Sans cette vente, le taux d'épargne aurait été de 12.99%.
L'enjeu dans les années à venir est donc clairement d'accroître les ressources propres de la commune pour faire face à l'inflation des dépenses.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses d'équipement.

EXERCICE	DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT	DONT TRAVAUX DE VOIRIE	DEPENSES D'EQUIPEMENT PAR HABITANT
2022	2 496 204.33 €	467 872.25 €	573.97 €
2021	3 240 005.80 €	541 065.87 €	748.10 €
Moyenne 2014-2020	*2 081 445.72 €*	*293 296,95 €*	*499.91 €*
Moyenne 2008-2013	*2 013 204.07 €*	*319 675.95 €*	*505.07 €*

Les dépenses d'équipement de l'exercice 2021 étaient exceptionnelles. Les dépenses de l'exercice 2022 restent bien au-delà de la moyenne des deux mandats précédents, y compris pour les travaux de voirie.
Les dépenses d'équipement par habitant sont passées d'environ 500 € par habitant à près de 750 € par habitant en 2021. En 2022, elles restent établies à un niveau élevé : près de 574 € par habitant.
En 2021, les dépenses d'équipement représentaient 291 € par habitant pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants (« Territoire et Finances », AMF, Banque des Territoires et Banque Postale).

En 2022, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement :

- ✓ L'aménagement de bassins de rétention dans le secteur du Pascaret et des Pradeaux, pour plus de 672 300 € (convention passée avec la Métropole)
- ✓ L'aménagement du Pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité dans le Parc d'Activités des Pradeaux, pour près de 390 500 €
- ✓ Les travaux de voirie pour plus de 467 800 €

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

- ✓ L'acquisition d'une propriété bâtie rue de la Sorgo et d'un local commercial Cours Ferrer, pour 350000 €
- ✓ Les travaux de déploiement du système de vidéoprotection, pour plus de 173 000 €
- ✓ Des petits travaux au Pôle historique minier pour près de 27 700 €
- ✓ Des travaux sur les bâtiments (PAC salle Galhuid, toiture ancienne Gare) et les logements communaux (réhabilitation des deux logements place Lescure et des logements Emmanuelli)

LES RESTES A REALISER :

En fin d'exercice 2022, les restes à réaliser représentaient 997 247.90 € et portaient principalement sur les opérations suivantes :

- ✓ Le lancement d'études portant sur des projets structurants : l'extension-réhabilitation de la Maison des Sportifs (mission AMO) pour 47 400 €, le projet de logements de la Coopérative (mission AMO) pour près de 39 800 €, le projet de logements du Restouble (mission AMO) pour plus de 7 800 €, le Plan Guide pour plus de 10 900 €, la restauration de l'école maternelle (étude de faisabilité) pour 5 000 €
- ✓ Les frais de maîtrise d'œuvre liés à la création d'un logement pour un agriculteur pour plus de 7 000 €
- ✓ L'octroi d'une subvention façade pour près de 9 200 €
- ✓ Les travaux de déploiement du système de vidéoprotection, pour plus de 196 500 €
- ✓ Les travaux de voirie pour plus de 276 700 € (notamment pour le chemin du Jas, la montée de l'Adret et le chemin de la Grande Carraire)
- ✓ Les travaux d'aménagement du Pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité pour près de 91 000 € (y compris le désamiantage avant démolition du hangar jouxtant le pôle et le démarrage des travaux d'aménagement de l'aile dédiée à terme au CCFF)
- ✓ Les études préalables aux travaux de réhabilitation du Centre de loisirs pour plus de 8 000 €
- ✓ Les études préalables aux travaux d'aménagement de la place des Martyrs pour plus de 8 600 €
- ✓ Les études préalables aux travaux de construction du Centre médical pour 19 200 €
- ✓ Les études préalables aux travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de Ville, pour près de 12 300 €
- ✓ Des extensions des réseaux publics d'électricité pour plus de 44 400 € (E. Zola, Libération, Puits de Coudeil)
- ✓ Des acquisitions de mobilier et véhicules (mini-pelle et voiture-benne pour les services techniques) pour plus de 107 800 €, ainsi que du matériel informatique pour l'école maternelle pour plus de 7 100 €
- ✓ Des travaux divers, notamment la fin des travaux du mur de restanque du parc du château pour plus de 7 900 €, l'installation de la maquette du PHO pour 15 600 € et l'installation d'un chauffe-eau solaire à l'aire de camping-cars pour plus de 7 300 €

LES PRINCIPALES OPERATIONS 2023 :

✓ En matière d'aménagement des espaces publics et de la voirie :

Le premier objectif est d'achever les opérations en cours : place des Martyrs (début des travaux en avril / Coût de l'opération : 330 000 € HT), première phase de travaux au chemin de la Grande Carraire (travaux en cours / Coût : 95 000 € HT) et première phase de travaux au chemin du Jas (AMO en cours / Coût prévisionnel de l'opération : 237 500 € HT). En tout début d'année, les travaux d'aménagement de la partie terminale de la montée de l'Adret ont été réalisés (Coût : 64 700 € HT).
Le second objectif est de lancer d'autres opérations de requalification qui nécessiteront un phasage sur plusieurs exercices : chemin du Puits de Coudeil (170 000 € HT) et impasse des Pins (111 500 € HT). Le chemin des Gournauds sera également aménagé (réseau d'eaux usées à prolonger par le SIBAM en amont des travaux / Coût : 85 000 € HT).
En centre-village, la rue Amalbert et la rue de la Sorgo feront l'objet d'aménagements partiels (79 800 € HT). Une étude de faisabilité sera également conduite pour un projet de parking souterrain à Fontanarava (50 000 € HT).
Ces opérations représentent donc environ 1 223 500 € HT d'études et travaux.

✓ En matière d'équipements scolaires, périscolaires et de loisirs :

Pour la rentrée de septembre 2023, l'aménagement de classes supplémentaires sera prévu (1 en maternelle et 1 en élémentaire). Le restaurant scolaire de l'école élémentaire sera doté d'un self et une étude de faisabilité sera conduite pour anticiper la construction d'un nouveau réfectoire pour l'école maternelle. Ces études et petits travaux dans les écoles représentent 61 250 € HT.
La cour de l'école élémentaire fera l'objet d'un projet de renaturation, coproduit avec le CMJ, et accompagné par un BET spécialisé (Coût : 8 600 € HT).
Le projet de travaux d'aménagement du Centre de loisirs a été complété par des problématiques relatives à la performance énergétique et à l'accessibilité.

Le coût des travaux a été revu à la hausse pour un projet plus ambitieux. Les travaux seront conduits au cours du premier semestre, avec l'objectif d'une livraison en septembre. L'enveloppe de cette opération représente 370 800 € HT.

✓ En matière de bâtiments et logements communaux :

La crise climatique et l'explosion du coût de l'énergie impactent fortement les collectivités locales dont le patrimoine bâti est souvent vieillissant et très consommateur. La réhabilitation de l'ensemble du patrimoine nécessite la mise en place d'une programmation pluriannuelle et la définition de priorités. L'année 2023 sera consacrée à la réalisation d'audits énergétiques sur une douzaine de bâtiments communaux. L'objectif est à la fois de déterminer les travaux prioritaires et d'acter une programmation. En parallèle, la faisabilité d'un réseau de chaleur urbain sera également étudiée. Le coût de ces études représente une enveloppe maximale de 51 000 € HT. Au terme de cette démarche, le Conseil Départemental sera saisi afin de préparer un Contrat départemental pour la transition écologique.

Au titre des RAR et de crédits nouveaux, le Budget 2023 comprendra des travaux complémentaires à l'aménagement du Pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité : aménagement de l'aile dédiée à du stockage et au futur local CCFF pour 98 300 € HT, reliquat des marchés et travaux complémentaires en matière de sécurité (pose de grilles, création d'un accès arrière, mise en place d'une alarme), d'informatique et de téléphonie, pour 30 800 € HT. En complément, des aménagements extérieurs permettant de faciliter le fonctionnement des services sont à prévoir : création d'un accès Nord, aménagement de stationnements et d'un espace de stockage de matériaux. Ces travaux représenteront un maximum de 85 000 € HT. L'ensemble de ces travaux est financé via les contrats passés avec le Département et la Métropole (CDDA et CCPD).

La mise en œuvre des travaux d'aménagement de la place des Martyrs doit aussi s'accompagner d'une mise en accessibilité de l'hôtel de Ville, avec la création d'un ascenseur extérieur à l'angle Nord-Ouest de la place. L'ascenseur desservira les 2 étages de l'hôtel de Ville à partir de coursives. En complément, la façade Sud de l'hôtel de Ville sera agrémentée d'une pergola et une percée sera créée au travers du bâtiment de la bibliothèque en direction de la cour de la salle Louise Michel (desserte de la bibliothèque, de la mairie-annexe, du CCAS et de la salle des unions). Le coût global de ces aménagements représente 239 000 € HT.

Par ailleurs, la Municipalité affine les projets de requalification des friches des Pradeaux, avec pour objectif principal et prioritaire de créer un nouveau Centre médical regroupant la majeure partie des professionnels de santé (pharmacien, médecins généralistes, cardiologues, kinésithérapeutes, ostéopathe, infirmiers...). Filiéris, l'opérateur de santé issu du régime minier, est associé à la démarche.

L'objectif de l'exercice 2023 est de lancer le concours de maîtrise d'œuvre et de déposer le permis de construire. Les négociations en cours permettront de définir les modalités de mise en œuvre (location ou vente des locaux, prix de revient au m², planning des travaux et de livraison...). Cette opération représente 88 700 € HT de dépenses relatives aux études et concours.

Concernant le reste des friches, la priorité est de relocaliser la carrosserie, après démolition de l'extrémité du bâtiment central, aujourd'hui inoccupée. L'association la Nouvelle Mine a également libéré ses locaux.

Concernant les logements communaux, la Municipalité poursuit son plan de rénovation. Les priorités 2023 portent sur la Résidence Fiorina (1ière tranche de travaux d'isolation par l'extérieur / Coût 85 000 € HT) et les logements acquis rue Amalbert et rue de la Sorgo, afin de faciliter une remise en location rapide (150 000 € HT). Le projet de logements à l'ancienne Coopérative (35 logements locatifs dont 14 sociaux) fait l'objet d'une consultation en conception-réalisation, avec indemnisation des candidats non retenus (Coût AMO et indemnisations : 97 150 € HT). L'objectif de cette année 2023 est d'établir le plan de financement définitif de l'opération, assorti d'un emprunt spécifique. L'emprunt sera déclenché en fin d'année et fera l'objet d'une présentation en Commission Finances et en Conseil Municipal. Les annuités de l'emprunt seront largement compensées par les recettes locatives (recettes prévisionnelles : 270 000 € par an).

✓ En matière d'équipements sportifs et de loisirs :

La Municipalité continue à étudier la faisabilité d'une extension-réhabilitation de la Maison des Sportifs, en structure légère (AMO lancée avec pour objectif un marché en conception-réalisation / Coût : 39 500 € HT).

✓ En matière de réseaux divers :

L'opération d'aménagement des réseaux pluviaux et des bassins de rétention dans le secteur Pascaret-Pradeaux a été menée à son terme en 2022. Elle représentait un budget important, entièrement remboursé par la Métropole au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Pour 2023, des crédits seront programmés pour tenir compte du mémoire complémentaire de l'entreprise (41 250 € HT). L'avenant ne sera passé qu'avec l'accord de la Métropole qui doit assurer le remboursement de la somme qui sera arrêtée.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

En matière d'éclairage public, l'extinction partielle de l'éclairage public a permis de réduire la consommation. En 2023, l'objectif est de réhabiliter l'intégralité du réseau en équipant les lanternes de LEDS. Le coût de cette opération est de 182 600 € (en tenant compte des CEE). Au terme de cette opération, les mesures d'extinction pourront être réétudiées.
Par ailleurs, l'installation du système de vidéoprotection sera menée à son terme (Coût de l'opération : 166 600 € HT, y compris la MOE et les nouveaux raccordements électriques). La première phase est achevée et le centre de visionnage est déjà en fonctionnement. La seconde phase sera achevée en mai.
En tout, ce sont 14 sites qui seront vidéoprotégés, avec des priorités données aux entrées de ville, aux espaces publics les plus fréquentés (PHO, place des Mineurs, stade), aux abords des sites scolaires et du collège.

- ✓ En matière d'acquisitions foncières et de Patrimoine :

La Municipalité continue à développer une politique patrimoniale ambitieuse afin de maîtriser la production de logements et l'évolution urbaine du centre-village. Les acquisitions foncières, prévues en forêt (18 500 €), rue Amalbert (445 000 €) et rue de la Sorgo (hangar pour 90 000 €) seront finalisées.
L'objectif majeur de l'année 2023 est de renforcer la maîtrise foncière communale de la zone agricole du Nord de la commune, par une acquisition foncière stratégique (100 000 €).
Le projet du Restouble est en cours de finalisation. Il a fait l'objet d'un appel à projets. Le foncier sera racheté à l'EPF cette année (701 343.67 €) et revendu à l'opérateur sélectionné (700 000 € d'acompte versés à la signature du compromis). A terme, la plus-value foncière pourrait représenter plus de 1 000 000 €, utiles au financement des aménagements induits (renforcement des réseaux, aménagement du carrefour d'accès...) et des investissements globaux de la commune.
Des études et travaux seront également conduits pour entretenir et valoriser le patrimoine communal : étude portant sur le confortement de l'Eglise, travaux divers au Pôle historique minier et étude portant sur le projet PHO². L'enveloppe de ces études et travaux reste à affiner et pourrait représenter 85 000 € HT.

- ✓ En matière de développement durable et d'aménagement des espaces naturels :

La Municipalité poursuit ses objectifs de labellisation afin de faire reconnaître la démarche initiée en matière de développement durable : « Territoire Durable » en 2022, 1ière fleur obtenue à partir de 2023 et candidature « Territoire engagé pour la nature » déposée en janvier 2023.
Afin de structurer la politique municipale de développement durable et de l'inscrire dans le temps long, la Municipalité a mandaté un Bureau d'Etudes paysagiste dans le but d'établir un Plan Guide (Coût global : 26 500 € HT). Ce document de planification urbaine a vocation à redéfinir l'aménagement des espaces publics dans une logique de transition écologique du territoire (itinéraires doux, liaisons inter-quartiers, trame verte, renaturation de l'espace public...).
Les objectifs actés en Commission Forêt seront également poursuivis : préparation du nouveau partenariat avec l'ONF, création d'une unité de conservation génétique du pin d'Alep et du chêne vert et aménagement des entrées de forêt. Le collège et l'école élémentaire, en partenariat avec la Municipalité et Colinéo, œuvrent également à la création d'une aire terrestre éducative (gestion participative d'une parcelle de forêt, dans une démarche pédagogique de sensibilisation des élèves à la biodiversité).
La Municipalité doit également arrêter un programme de travaux visant à aménager et sécuriser les ruisseaux traversant les quartiers urbanisés de la commune : les Bastides, le Jas et la Tréyère. Elle poursuivra le projet de renaturation et de mise en valeur du Tombereau. Ces projets seront affinés et mis en œuvre en 2024. L'opération de végétalisation citoyenne des espaces publics sera poursuivie, elle concerne 7 volontaires à ce jour.

En complément, la Municipalité continuera à développer un programme de plantations pour favoriser la nature en ville (remplacement d'arbres fruitiers au verger, végétalisation des talus de l'avenue Ferdinand Arnaud, plantations le long de la voie douce de Jean Moulin, végétalisation des talus face au PHO / Coût global : 30 000 € HT).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire présente l'évolution des principales recettes d'investissement de 2017 à 2022.
Le FCTVA est le reflet du niveau d'investissement N-2.L'analyse met également en évidence la difficulté à affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement. Cela a été le cas uniquement en 2017 et 2022, pour la période étudiée.
L'investissement de la collectivité reste très dépendant du niveau de subventions publiques. Sur la période étudiée, les subventions publiques représentent plus de 50% des dépenses d'équipement (52.84% en 2022). Les aides du Conseil Départemental représentent en moyenne près de 31% des dépenses d'équipement sur la période (32.14% en 2022). Depuis 2016, la Métropole joue un rôle également non négligeable (CCPD).

LES SUBVENTIONS A PERCEVOIR :

Pour 2023, la Municipalité continuera à s'appuyer sur les contrats signés avec le Département (CDDA accordant 60% de subventions) et avec la Métropole (CCPD accordant 50% de subventions) pour financer certaines opérations. La commune sollicitera également le Conseil Départemental au titre de ses autres dispositifs (Aide exceptionnelle pour les audits énergétiques, aide à la transition énergétique, aide à l'accessibilité des services publics et soutien aux travaux de proximité notamment).
Pour 2023, le montant global des subventions pourrait représenter 1 140 000 €, hors RAR.

LES RESTES A REALISER :

En fin d'exercice 2022, les restes à réaliser représentaient 1 082 891.32 € et portaient sur des subventions à percevoir, en lien avec les RAR prévus en dépenses ou avec des travaux à lancer, dont 748 701.78 € au titre du Conseil Départemental, 296 844.54 € au titre de la Métropole et 37 345 € au titre de l'Etat (DETR).

LES AUTRES RECETTES :

L'excédent reporté est de 466 708.84 €.
Au chapitre 10, la commune bénéficiera d'une allocation du FCTVA d'environ 303 300 €. Le reversement de la Taxe d'Aménagement pourrait représenter 100 000 €.
La commune prévoit également la vente de deux terrains à bâtir en secteur pavillonnaire, soit une recette d'au moins 500 000 €, à laquelle il conviendra d'ajouter la première partie de la recette prévisionnelle de l'opération du Restouble (700 000 €).

L'EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023 :

Alors que les dépenses réelles représenteront 4 975 000 €, les recettes réelles prévisionnelles devraient représenter près de 3 830 000 €. Avec les écritures d'ordre, le Budget de la section d'investissement devrait s'équilibrer autour de 5.2 millions d'euros (les amortissements de l'exercice représentant 738 245 €).

LA DETTE :

Depuis le 31 décembre 2021, la commune de Gréasque n'a plus aucun encours de dette.
L'encours de la dette au 31 décembre 2021 est de 630 € par habitant, pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants, situées dans une Communauté Urbaine ou une Métropole.
En 2023, il est prévu de négocier avec les partenaires bancaires un nouvel emprunt qui sera lié principalement au projet de logements à créer sur le site de l'ancienne Coopérative. Les premières annuités seront réglées au début de l'exercice 2024. L'exercice 2023 sera consacré à sélectionner l'opérateur qui va intervenir selon une procédure de conception-réalisation. Au terme de la dernière phase, les opérateurs présenteront au jury des avant-projets sommaires.
Au niveau métropolitain, la dette continue à être une préoccupation. En 2023, elle devrait atteindre 3 milliards, 51 millions d'euros, tous budgets confondus, dont 2 milliards et 135 millions pour le budget principal.

LE BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE :

René CECCHINEL précise que le Service de Gestion Comptable d'Aubagne a demandé à la Commune de créer un Budget annexe afin de gérer la vente des caveaux du cimetière de Gréasque. Les activités de vente de caveaux sont de nature industrielle et commerciale et assujetties à la TVA. Elles nécessitent des déclarations spécifiques et l'utilisation du numéro de déclarant à la TVA. Par délibération, n°9, en date du 5 décembre 2022, le conseil municipal a créé un Budget annexe. L'exercice 2023 sera donc le premier exercice de fonctionnement de ce budget. La comptabilité du Budget annexe sera tenue suivant l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux. Les recettes liées à la vente des caveaux doivent financer la construction de nouveaux caveaux. Par ailleurs, les recettes liées aux concessions et au columbarium resteront affectées au Budget principal de la Commune.

A ce jour, il reste 20 caveaux libres dans le cimetière. Ces caveaux ont été construits par la commune pour accueillir 6 cercueils chacun. Ils sont vendus au prix de 1 200 €, sachant que la concession elle-même représente un coût de 2 800 € pour les administrés. La concession est octroyée pour une durée de 50 ans. Sur les 6 dernières années (2017-2022), la commune a vendu 20 caveaux. Les 20 caveaux libres représentent donc environ 6 ans d'activité, soit la durée d'un mandat municipal. En moyenne, la commune vend 3 à 4 caveaux par an. Au titre de l'exercice 2023, on peut donc anticiper la vente de 3 caveaux, soit une recette globale de 3 600 €. Le premier Budget annexe tiendra compte de cette recette prévisionnelle. Les stocks de caveaux seront repris en section d'investissement.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

En conclusion, **Monsieur le Maire** précise que les orientations budgétaires 2023 mettent en évidence les conséquences de l'inflation et notamment l'augmentation du coût de l'énergie qui met sous tension l'équilibre de la section de fonctionnement.
La trajectoire financière de la collectivité nécessite le développement des ressources propres, notamment en termes de gestion locative. C'est tout le sens du projet des logements sur le site de l'ancienne Coopérative.
La gestion patrimoniale sera également particulièrement active avec de nouvelles acquisitions foncières et des ventes permettant de maîtriser le développement urbain du village.
Le niveau des dépenses d'équipement restera élevé, avec des priorités claires en matière de gestion patrimoniale durable des équipements communaux et de développement des projets relevant de la transition écologique et de l'amélioration du cadre de vie.
Le transfert de la voirie communale vers la Métropole étant définitivement écarté, un plan d'investissement pluriannuel continuera à être mis en œuvre pour réhabiliter plusieurs axes majeurs du réseau viaire communal.
Le Budget 2023 sera donc à la fois un budget de résilience et un budget de transition écologique et énergétique. Il est le reflet du contexte qui s'impose à la commune, mais aussi des choix forts proposés par la Majorité municipale. Il devrait être proposé au vote du Conseil Municipal le 13 avril prochain.

Nathalie MAUREL précise que dans cette présentation ce qui saute aux yeux c'est le montant prévisionnel important des frais d'études notamment sur des projets qui ont déjà fait l'objet d'études : la place des Martyrs, des aménagements qui vont se faire ou pas, en revanche la grande étude qui est absente c'est celle de l'avenir de l'école. Il est indiqué que deux classes seront aménagées, reste à savoir où et comment. Mais compte tenu de toutes les constructions envisagées et de ce qui est prévu à moyen terme, elle demande pourquoi la Municipalité ne réfléchit pas à l'avenir de l'école. L'année dernière cette question avait été posée et M. Sandillon avait précisé qu'il n'y avait pas d'augmentation d'effectifs. Cette année, deux ouvertures de classes sont envisagées. Elle s'inquiète pour l'avenir quand tous les projets de logements seront réalisés.
Le Maire lui répond que l'évolution des élèves en primaire ou au collège est orienté à la baisse. Globalement, toutes les études menées prévoient des effectifs primaires et secondaires à la baisse. Il y a une période tendue mais sur les 5 années à venir la tendance des effectifs sera à la baisse.
Nathalie MAUREL demande s'il s'agit d'études globales de l'INSEE pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants ou si cela concerne des études spécifiques pour Gréasque qui tient compte des nouveaux logements prévus.
Jean-Luc TURZO lui répond que l'AUPA a établi une étude spécifique pour Gréasque en tenant compte du PLU et du PLUi. Les terrains disponibles sur Gréasque sont à la baisse.
Le Maire précise qu'avec la création de deux classes supplémentaires, le cap sera passé pour les écoles.
Nathalie MAUREL demande où se situeront les deux classes supplémentaires qui seront créées.
Le Maire lui précise qu'elles seront dans la salle du périscolaire de l'école élémentaire.
Nathalie MAUREL et Juan REVERTE demandent alors où se situera le périscolaire.
René CECCHINEL précise que le bâtiment du centre de loisirs va être totalement rénové : la toiture, les fenêtres, pour être à la norme RE2020.
Le DGS, Pierre SANDILLON précise que l'école élémentaire possède aujourd'hui une salle périscolaire très grande de plus de 195 m². Une salle de classe de 60 m² peut être aménagée dans cette salle et une autre salle polyvalente pourra servir d'accueil périscolaire.
Le Maire ajoute que la Municipalité a saisi le DASEN pour préciser que la commune était favorable et prête à accueillir ces deux classes supplémentaires. Le mobilier a déjà été acquis.
Jean-Luc FERNANDEZ précise que l'école peut facilement absorber deux classes supplémentaires, y compris au rez-de-chaussée, où il est possible de créer une classe. Mais il s'inquiète du flux de voitures que cela va engendrer. A terme, les nouvelles constructions vont générer de nouveaux enfants scolarisés et il faut réfléchir aux perspectives d'évolution sur 15 ou 20 ans. Il faudrait peut-être envisager de créer une autre école à taille humaine qui accueilleraient les excédents de l'école maternelle et de l'école élémentaire.
Nathalie MAUREL ajoute que la cour ne pourra pas être agrandie et même si l'école permet la création de classes supplémentaires cela ne sera pas confortable pour les enfants de les regrouper tous sur un même site. Cela aurait été bien de prévoir une étude sur l'avenir des écoles de Gréasque.
René CECCHINEL souhaite intervenir et précise que la création d'une autre école impliquerait trop de déplacements pour les parents sur la commune. Il est préférable de trouver des classes sur place. Au niveau des constructions la mairie délivre des permis à des familles qui profitent ainsi des droits à bâtir pour leurs enfants. L'évolution est maîtrisée grâce au PLU et le sera encore plus avec le PLUi.

Il regrette qu'une part d'administrés qui ont beaucoup de terrains à Gréasque font des opérations immobilières et accroissent le souci. Il faut savoir balayer devant sa porte.
Nathalie MAUREL précise que les élus se trompent de débat.

Paul GATIAN revient sur le confort des enfants et des parents qui est essentiel. Il faudrait éviter l'engorgement et il est préférable d'envisager un groupe scolaire maternelle et primaire sur un nouveau site, cela ferait moins de transport et de déplacements sur la commune.
Jean-Luc TURZO souligne qu'une étude auprès de l'AUPA pourra être de nouveau sollicitée mais elle est claire : les permis sont en chute. Il ne faut pas construire une nouvelle école si cela n'est pas nécessaire. D'autant que cela implique aussi la construction d'un nouveau restaurant scolaire et les coûts seraient trop importants. Le PLU a été suffisamment restrictif pour limiter la population. De plus, la nouvelle Loi Climat et Résilience limite fortement la consommation de l'espace. Dans 10 ans, les constructions ne seront possibles qu'à la verticale mais le PLUi bloquera les constructions en R+2. C'est pourquoi il ne faut pas se précipiter et diligenter une autre étude dans deux ans. Des terrains ont été acquis et seront disponibles si besoin.
Le Maire ajoute que la commune dispose de réserves foncières suffisantes.
Jean-Luc FERNANDEZ souligne que cette nouvelle loi vient en contradiction avec la loi SRU qui oblige la commune à construire 25 % de logements sociaux. La répartition de la population doit se faire à l'échelle d'un territoire plus large.
Jean-Luc TURZO précise que la réflexion sur la construction de logements sociaux est en cours, par bassin de vie. Les communes les mieux équipées en termes de transports et de terrains plats seraient plus à même de construire des logements sociaux qu'une commune comme Gréasque qui est mal desservie.
Le Maire précise qu'il faut aussi prendre en compte la mobilité au sein du territoire qui est un sujet essentiel.
Juan REVERTE demande, pour désengorger les véhicules qui viennent devant l'école, pourquoi on ne crée pas une liaison derrière l'école pour rejoindre les Bastides ou Fuveau.
Jean-Luc TURZO lui répond qu'une liaison vers Fuveau serait beaucoup trop couteuse et que les terrains des Bastides font l'objet de discussions et de réflexion mais le dénivelé est très important.
Il reste aussi l'ancienne école Amalbert qui pourrait être utilisée en cas de besoin.
Juan REVERTE revient sur les études de végétalisation de l'école et regrette qu'il faille financer une étude alors que les enfants pourraient créer eux-mêmes des aménagements.
Marc LAURENT précise que c'est une obligation afin de prévoir les évolutions de manière professionnelle. L'avenir, an tenant compte du changement climatique, oblige à avoir une vision à long terme pour une désimperméabilisassion de l'école, sa végétalisation et pour des économies d'énergie dans les bâtiments communaux.
Pierre SANDILLON ajoute que l'étude sur la renaturation de la cour de l'école est indispensable car elle va induire un financement du département au titre du dispositif « Provence Verte ». La mission de la personne chargée de l'étude est de gérer la concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et le personnel municipal. Il faut aussi tenir compte de questions techniques comme la sécurité, les allergies, la gestion de l'eau, le type de plantations... C'est un projet complexe qui doit être partagé par les utilisateurs et c'est une étude utile.
Nathalie MAUREL précise qu'elle est très favorable à la végétalisation de l'école et de la cour. En revanche, elle a pu remarquer que la végétalisation des autres espaces au cœur du village, comme autour des platanes du cours Ferrer, n'est pas entretenue. L'effet d'annonce est intéressant mais la suite est décevante et il faut assurer un suivi.
Marc LAURENT précise que l'entretien doit effectivement être pris en compte dans les projets. Les végétalisations prévues sont sans arrosage comme celle de la rue du Docteur Gobin. Les jardinières de l'Hôtel de ville ont été supprimées car elles demandaient trop d'arrosage et d'entretien. Certes, les trois premières années l'arrosage est nécessaire mais il doit être limité dans le temps. Les pieds d'arbres de la Place des Martyrs seront plantés avec des espèces endémiques et c'est déjà le cas sur le parking derrière la salle Galhuid ou au jardin de la Liberté, de même que devant le centre médical de l'avenue Ferdinand Arnaud. Les arbres en bordure de voirie seront choisis de taille raisonnable pour minimiser leur entretien. Les jardinières doivent accueillir des plantes moins consommatrices en eau. Les services techniques sont impliqués et sont en train de réaliser le rond-point du Pascaret avec des plantes adaptées à notre région.
Nathalie MAUREL revient sur le projet du Restouble. Elle constate que le projet est en cours de finalisation et que les élus de son groupe, malgré leur demande, n'ont pas participé à la réflexion.
Le Maire souligne que tous les élus seront invités à participer à la finalisation de ce projet.
Nathalie MAUREL souligne qu'il aurait fallu préciser dans la note de synthèse qu'un vote devait avoir lieu et le définir.
Le DGS rappelle que tous les documents, notamment la note de la Préfecture, ont été remis aux élus, en amont du Conseil. Cette note précise qu'un vote formel est requis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, conformément au Code Général des Collectivités territoriales et notamment à son article L2312-1, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE D'UNE ACQUISITION FONCIERE

René CECCHINEL rappelle aux membres du Conseil municipal, la délibération n°7, prise lors de la séance du 11 octobre 2021, portant sur une demande de subvention dans le cadre de l'acquisition de plusieurs terrains en centre-village. Le Département qui avait été sollicité à cet effet, au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières, a décidé d'annuler la demande, le dossier restant incomplet. La signature de l'acte a été repoussée à l'exercice 2023.
Néanmoins, il indique qu'il est encore possible de renouveler la demande car, au vu du coût de l'acquisition, une aide départementale est essentielle. Cette acquisition représente une opportunité foncière stratégique afin de mieux accompagner l'évolution urbaine du village. Le terrain était ciblé par un promoteur immobilier et le premier objectif de la commune s'appuie sur le principe de sobriété foncière pour éviter une artificialisation des sols très importante, dans un secteur qui s'est déjà densifié. La constitution d'une réserve foncière stratégique en centre-village permettra à la commune de préparer sereinement un programme mixte de logements (40% de logement locatif social). Dans un premier temps, le bâtiment existant sera rénové et les deux logements loués en tant que logements sociaux communaux.
Ainsi, il est rappelé que l'acquisition portait sur plusieurs terrains situés, rue Amalbert, notamment :

- Un terrain bâti cadastré section AE n°389 et 393, d'une superficie globale de 494 m²
- Un terrain non bâti cadastré section AE n° 392, d'une superficie de 450 m²

Le montant des biens avait été arrêté au prix de 230 000 € pour le terrain bâti et à 215 000 € pour le terrain non bâti.
Dans les communes de moins de 100 000 habitants, ces opérations peuvent être financées de 20 à 60 % du coût total hors taxe du projet par le Département au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières. Ces acquisitions, destinées à court terme à une politique de sobriété foncière, et à plus long terme, à un programme mixte, sont prioritaires. Elles correspondent pleinement aux orientations du Conseil Départemental. Les biens, ainsi acquis, resteront dans le patrimoine communal pendant une durée minimale de 10 ans. L'acte notarié en fera mention.
Le plan de financement est le suivant :

- Montant Total Hors Taxe des acquisitions.....445 000 €
- Subvention Conseil Départemental 60%..... 267 000 €
- Autofinancement de la Commune à 40 % .....178 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter à nouveau l'aide du Département à hauteur de 60 % du montant de ces acquisitions foncières, d'adopter le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Nathalie MAUREL fait remarquer que le 5 décembre, les élus de la majorité avaient évoqué une réserve foncière et qu'aujourd'hui il s'agit d'un projet de logements mixtes. Elle précise donc que son groupe s'oppose à ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 19 voix pour et 6 abstentions, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Jean-Luc FERNANDEZ, décide de solliciter à nouveau l'aide du département au titre de *l'aide aux acquisitions foncières* et adopte le plan de financement évoqué ci-dessus

4. DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT AU TITRE DES PETITS TRAVAUX DE PROXIMITE

Denis CENTARO rappelle que le Département apporte son aide aux travaux de proximité réalisés par les communes du département. La dépense subventionnable par dossier est plafonnée à 85 000 € HT (avec un coût réel maximum plafonné à 100 000 € HT). Le taux de la subvention est de 70 % du montant HT, la TVA et le reliquat restant à la charge de la ville. Le nombre de dossiers est limité à 7 pour les communes de moins de 20 000 habitants.
Pour l'année 2022, la commune avait déposé 7 dossiers dont 2 n'ont pas été votés malgré leur complétude. Il s'agit des dossiers 6 et 7, portant chacun sur l'aménagement de voies et de réseaux. Néanmoins, il est possible de les redéposer au titre de l'année 2023.

Dossier n°1 (ancien dossier n°6 Année 2022)

Aménagement de voies et de réseaux :
La Métropole a aménagé l'entrée de ville, côté Gardanne, et a créé à cette occasion une piste cyclable le long de l'avenue Ferdinand Arnaud. La Métropole prévoit également d'aménager une voie douce à

l'occasion de la requalification de la voirie du Parc d'Activités des Pradeaux. La Municipalité projette de boucler l'ensemble des itinéraires doux.
Le talus de la zone d'activité, le long du quartier du Puits de Coudeil, pourrait ainsi faire l'objet d'un **aménagement cyclable reliant l'avenue Ferdinand Arnaud au Parc d'Activités**. Les travaux ont été évalués à **84 730 € HT.** Le plan de financement est le suivant : Subvention du Département (70%) 59 311 €, Reliquat à la charge de la commune 25 419 €, TVA en sus à la charge de la commune. Ces travaux seront réalisés lors du deuxième semestre 2023. Il est proposé au conseil municipal de valider ce dossier, dont le programme des travaux n'a pas changé ; de solliciter le Département au titre des petits travaux de proximité, d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces travaux. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif.
Paul GATIAN souhaiterait différencier les votes. Il précise qu'il souhaiterait avoir plus d'information sur cette voie car aucun plan de l'itinéraire doux du Chemin du Puits de Coudeil ne leur a été transmis.
Jean-Luc FERNANDEZ précise que ce dossier risque d'être décalé parce que les travaux de la zone des Pradeaux vont commencer en fin d'année. Il n'est pas possible de faire une jonction tant que les travaux de la zone ne sont pas terminés. Il vaudrait mieux déposer ce dossier de subvention plus tard.
René CECCHINEL précise que ce dossier ne comporte pas que la jonction mais également la partie basse du chemin du Puits de Coudeil qui nécessite des travaux urgents qui feront partie d'une première phase de travaux (d'accès, de pluvial, d'enfouissement des réseaux...).
Paul GATIAN précise qu'une voie cyclable n'est valable que lorsqu'elle est en continuité avec un autre itinéraire doux. Si elle est coupée en plusieurs morceaux, ce n'est plus une voie cyclable. Cet itinéraire relierait l'avenue Ferdinand Arnaud à la zone d'activités mais il demande si cette voie pourrait aller au-delà.
René CECCHINEL précise que le plan n'est pas joint car il n'est pas définitif sauf pour la voie douce de la zone. Côté Fuveau, la métropole s'était engagée à aménager l'entrée de ville avec une voie douce. Cette voie douce doit être prolongée vers le rond-point du futur centre médical pour relier le rond-point de l'entrée de ville côté Gobin.
Paul GATIAN fait remarquer que les ronds-points sont souvent accidentogènes pour les vélos.
René CECCHINEL lui précise que le rond-point du futur centre médical sera complètement réaménagé sans les arbres pour avoir une vision de l'entrée du village.
Nathalie MAUREL demande où aboutit la voie le long du Puits de Coudeil.
René CECCHINEL souligne que des négociations seront entreprises avec Pont à Mousson afin de relier la zone au chemin du Puits de Coudeil afin de remonter sur Gardanne.
Nathalie MAUREL revient sur la voie douce qui arrive dans la zone elle demande jusqu'où elle aboutit.
Jean-Luc TURZO lui répond qu'elle ira jusqu'au fond de la zone.
René CECCHINEL précise qu'il s'agit uniquement de terrains communaux. Les voies douces sont créées au fur et à mesure en fonction des travaux.
Le DGS précise que la piste cyclable de ce dossier est bien sur l'emprise communale et après, pour la relier à la zone, il faudra faire un bouclage avec la traversée d'une propriété qui appartient à Pont à Mousson.
Nathalie MAUREL ajoute, comme l'a indiqué Paul GATIAN, que cette voie douce ne sera donc pas reliée à une autre pour l'instant.
René CECCHINEL lui précise qu'elle sera réalisée lorsque les travaux de la métropole auront été entrepris et que les négociations avec Pont à Mousson auront abouties.
Paul GATIAN demande si cette voie douce sera sur un site propre ou en bordure de voie.
René CECCHINEL lui précise qu'elle sera en bordure de voie mais protégée par un marquage au sol.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, René CECCHINEL ne prenant pas part au vote, valide le *dossier n°1 Aménagements de voies et réseaux* et sollicite l'aide du département au titre des petits travaux de proximité. Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

DOSSIER N°2 (ancien dossier n°7 – année 2022)
Aménagement de voies et de réseaux :

Denis CENTARO rappelle que le **« chemin de Mimet »** est un axe intercommunal reliant certains quartiers de Fuveau à Gréasque. Le chemin est pentu et vulnérable aux intempéries. Par ailleurs, de nombreux travaux de construction de villas individuelles l'ont fortement dégradé. Il apparaît donc indispensable de réaliser les travaux d'aménagement de la voirie sur le tronçon public qui représente environ 220 ml. Le coût de ces travaux a été évalué à **84 900 € HT**. Le plan de financement est le suivant : Subvention du Département (70%) 59430 €, Reliquat à la charge de la commune 25 470 €, TVA en sus à la charge de la commune. Ces travaux seront réalisés lors du deuxième semestre 2023. Il est proposé au conseil municipal de valider ce dossier, dont le programme des travaux n'a pas changé ; de solliciter le Département au titre des petits travaux de proximité, d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces travaux. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif.
Jean-Luc FERNANDEZ demande où est situé ce chemin.
Nathalie MAUREL fait remarquer qu'il s'agit des travaux du Puits de Coudeil.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

René CECCHINEL lui précise qu'il s'agit de la deuxième tranche de travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, René CECCHINEL ne prenant pas part au vote, valide le dossier n°2 Aménagements de voies et réseaux et sollicite l'aide du département au titre des petits travaux de proximité. Approuve le plan de financement précisé ci-dessus.

DOSSIER N°3

Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie :

Denis CENTARO rappelle que la commune est de plus en plus investie dans le domaine de la transition écologique et énergétique. C'est pourquoi, elle a choisi d'opter pour la réhabilitation globale de son éclairage public pour lutter contre la pollution lumineuse d'une part et réaliser des économies d'énergies. Ainsi, elle a fait réaliser un bilan énergétique par son prestataire Léon BROUQUIER qui a fait ressortir des économies d'énergie et de maintenance, grâce à l'installation d'un éclairage public à LEDS en remplacement des lampes énergivores en place actuellement. L'économie d'énergie, avec une réduction de puissance, pourrait représenter 78% de la consommation en Kw / an. L'économie d'entretien est également intéressante. En moyenne, un point lumineux non rénové coûte 26.90 € HT alors qu'un point lumineux en LED coûte 9 € HT.
Dans ce cadre, un premier programme de réaménagement de l'éclairage public sera réalisé au printemps 2023. L'opération concerne la route de la Chapelle, les Brigoulets, le Cloveau, les Charbonnières, le parking de La Poste, l'avenue Jean Moulin, le boulevard Marius Ollive, les Pierrassons et les Castors.
Le montant global du programme a été évalué à 68 245,60 € HT. La Commune de Gréasque a la possibilité de solliciter une subvention à hauteur d'un montant de 70 % plafonné à 85 000 €. Le reliquat serait à la charge de la Commune. Le plan de financement est le suivant : Subvention du Département (70%) 47 771 €, Reliquat à la charge de la commune 20 474.60 €, TVA en sus à la charge de la commune. Il rappelle que l'environnement et le développement durable font partie des thèmes prioritaires retenus par le Département. Il précise que les travaux sont prévus au budget de la Ville, et propose au Conseil Municipal de valider le programme des travaux, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif.
Paul GATIAN se réjouit de voir apparaître un dossier de proximité concernant l'éclairage public. A l'époque, en 2013-2014, une étude avait été diligentée et toutes les boules avaient été changées car les ampoules énergivores avaient été remplacées par des ampoules à basse consommation. Il y avait un plan pluriannuel et des dossiers de proximité étaient prêts, ils avaient été transmis à l'ancienne adjointe au développement durable mais ils n'ont jamais été présentés. Il constate cependant qu'il y a des routes et des rues qui sont reprises alors qu'elles avaient été modernisées. Mais il reste sur notre commune encore de nombreuses « gamates » très anciennes qu'il faudrait moderniser en priorité : route de la Diote, route de St Savournin…
René CECCHINEL précise que les « gamates » vont être retirées. Il convient aujourd'hui aussi bien pour les logements qui doivent être à la norme RE2020 que pour l'éclairage public, de respecter la législation en vigueur. Les deux dossiers établis traitent l'ensemble de l'éclairage public de la commune sauf les points lumineux qui sont déjà en LEDS.
Paul GATIAN précise qu'il ne voit pas toutes les voies de la commune dans ce dossier.
Le DGS précise qu'il manque la zone d'activités dans la liste, en raison des travaux prévus par la Métropole, le chemin des Gournauds qui fera l'objet d'un projet spécifique. Certaines voies, déjà en LEDS, ne figurent pas non plus dans la liste.
Paul GATIAN souligne que l'avenue Emile Zola n'y figure pas.
Le DGS indique que le prestataire a raisonné par armoire et l'architecture est donc difficile à comprendre mais il confirme que l'ensemble des voies de la commune est concerné.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le *dossier n°3 Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie* et sollicite l'aide du département au titre des petits travaux de proximité. Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

DOSSIER N°4

Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie :

Denis CENTARO souligne que dans la continuité du premier programme de réhabilitation de l'éclairage public, Monsieur le Maire propose une deuxième phase de travaux concernant le Centre-village, la rue Latérina, le boulevard Salvador Allende, le Traînage, les Gréminières, le Restouble, le Pascaret, les Grandsèdes, les Vignes, le Clos de la Diote, le chemin Bellevue, les Gournauds et les Gilets. Le coût de ces travaux a été évalué à 83 382,42 € HT. Le plan de financement est le suivant : Subvention du Département (70%) 58 367 €, Reliquat à la charge de la commune 25 015.42 €, TVA

en sus à la charge de la commune. Ces travaux seront réalisés en début d'été 2023. Il propose au conseil municipal de valider le programme des travaux ; de solliciter le Département au titre des petits travaux de proximité, d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces travaux. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, valide le dossier n°4 Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie et sollicite l'aide du département au titre des petits travaux de proximité. Approuve le plan de financement précisé ci-dessus.

DOSSIER N°5

Travaux divers sur les bâtiments communaux :

Denis CENTARO précise qu'en plus de développer un plan d'économies d'énergie, la Municipalité projette une mise aux normes de ses bâtiments, tant au niveau de la sécurité que de l'accessibilité.
Le centre de loisirs qui date des années 80 est un établissement recevant du public, de 5ème catégorie. Il est par conséquent dans l'obligation d'être parfaitement accessible aux PMR (personnes à mobilité réduite). A cet effet, la Municipalité a fait réaliser un diagnostic qui a permis de lister les travaux à faire pour se mettre en conformité avec la Loi Handicap et permettre ainsi aux personnes à mobilité réduite de bénéficier d'un accès direct et sans difficultés au bâtiment. Les travaux prévoient entre autres, l'aménagement d'une place de stationnement extérieure, la création d'une rampe d'accès en béton, une signalétique adaptée et la reprise des sols. Également, il est prévu de modifier la clôture extérieure pour élargir la place de stationnement (+80 cm) et d'installer une jardinière pour protéger cet emplacement. Le coût de ces travaux a été évalué à 84 980.88 € HT. Le plan de financement est le suivant :
Subvention du Département (70%) : 59 486 €, Reliquat à la charge de la commune : 25 494.88 €, TVA en sus à la charge de la commune. Ces travaux seront réalisés au Printemps 2023.
Il propose au conseil municipal de valider le programme des travaux ; de solliciter le Département au titre des petits travaux de proximité, d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces travaux. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif.
Jean-Luc FERNANDEZ demande où se trouve la place PMR.
René CECCHINEL précise qu'elle devant la clôture. Elle doit être proche de l'entrée mais il n'y aura pas d'autres places à cet endroit.
Nathalie MAUREL souligne que ces travaux doivent être réalisés au printemps. Elle demande si c'est opportun alors que de gros travaux sont prévus plus tard dans l'année, pour la toiture et les menuiseries.
René CECCHINEL précise que tous les travaux se feront en même temps. La réflexion a évolué et l'accessibilité a été renforcée. L'appel d'offres a été lancé et la livraison sera prévue en septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le *dossier n°5 Travaux divers sur les bâtiments communaux (centre de loisirs)* et sollicite l'aide du département au titre des petits travaux de proximité. Approuve le plan de financement suivant pour un montant total de travaux de 84 980.88 € HT : subvention du Département (70%) : 59 486 €, reliquat à la charge de la commune : 25 494.88 €. Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces travaux sachant que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2023.

DOSSIER N°6

Travaux divers sur les bâtiments communaux :

Denis CENTARO indique que la requalification de la place des Martyrs s'accompagne d'une mise en accessibilité de l'hôtel de Ville et la création d'un cheminement adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) desservant la cour de la salle Louise Michel. Depuis cette cour, sont desservis la bibliothèque, la mairie-annexe, le CCAS et la salle des unions. Cet itinéraire est donc essentiel pour relier la place publique aux services publics locaux. Ainsi, la Municipalité a prévu de réaliser un percement dans le bâtiment de la bibliothèque et d'adapter le sol pour créer un cheminement PMR qui reliera à terme la place des Martyrs à la pergola qui ferme l'espace « Louise Michel ». Côté place des Martyrs, le projet de la Municipalité prévoit également de végétaliser la façade de l'hôtel de Ville et de créer de l'ombre en apposant une pergola métallique. Le coût de l'ensemble de ces travaux a été évalué à 43 500 € HT.
Par ailleurs, la Municipalité projette l'aménagement d'une ligne de self-service au restaurant scolaire de l'école élémentaire. L'équipement sera complet et comprendra autant une vitrine réfrigérée qu'un bain-marie, ou encore une table de tri des déchets et les chariots nécessaires. Le coût de cet aménagement est de 41 022 € HT. Le coût global de ces travaux est de 84 522 €. Le plan de

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

financement est le suivant : Subvention du Département (70%) 59 165 €, Reliquat à la charge de la commune 25 357 €, TVA en sus à la charge de la commune Ces travaux seront réalisés avant la fin de l'été 2023.
Il propose au conseil municipal de valider le programme des travaux ; de solliciter le Département au titre des petits travaux de proximité, d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces travaux. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif.
Juan REVERTE souhaiterait un vote séparé pour ce même dossier. Evoquer l'accessibilité est habile alors que l'objectif est de détruire une partie de la bibliothèque ainsi que l'accès PMR déjà existant et de déplacer le monument aux morts, projets pour lesquels son groupe est contre. Par contre, il précise que son groupe est favorable à la végétalisation de l'Hôtel de ville et à la mise en place d'une pergola métallique. Le self au restaurant scolaire par contre est sans rapport avec le reste.
Le Maire souligne que ce dossier de ne peut pas être scindé.
Nathalie MAUREL ajoute qu'elle comprend qu'il n'est pas possible de scinder les points d'un dossier de proximité. Elle fait remarquer que le self du restaurant scolaire n'a rien à voir et que la Municipalité oblige les élus à voter contre ce dossier. Elle précise que son groupe est favorable au Self mais défavorable à une démolition d'une partie de la bibliothèque, qui sera sacrifiée.

René CECCHINEL ajoute qu'il ne s'agit pas de détruire la bibliothèque, le village évolue. Le cheminement devant la mairie annexe est très bien et l'arrivée au bout est dangereuse et trop pentue. Le passage actuel sera plus direct et mieux emprunté.
Nathalie MAUREL ajoute que la Municipalité aura sacrifié l'espace lecture de la bibliothèque.
Le Maire précise que d'autres aménagements seront prévus pour la bibliothèque plus tard.
Nathalie MAUREL demande à quoi correspond le montant des 43 500 euros.
Jean-Luc TURZO lui précise qu'il s'agit d'une ouverture : d'un percement dans un mur existant afin de pouvoir créer une arche.
Jean-Luc FERNANDEZ souhaite ajouter qu'il est favorable à ce projet dans la mesure où il fait partie de l'accessibilité globale de la mairie en créant un accès direct vers la mairie annexe sur l'espace sud. Il ne s'agit pas que d'un percement mais d'un projet plus complet. Cela va au-delà de l'accessibilité, l'objectif est de mieux desservir les services publics.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, par 20 voix pour et 5 voix contre, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, valide le dossier n°6 et sollicite l'aide du département au titre des petits travaux de proximité. Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE A L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

René CECCHINEL indique que le Département apporte son aide aux travaux portant sur la mise en accessibilité des services publics au travers d'un dispositif spécifique. Il précise que l'hôtel de Ville de Gréasque abrite au RDC un café associatif et dans les étages des services publics et des bureaux d'élus. Ce bâtiment a été édifié au début des années 1920 et n'est desservi que par un escalier intérieur (deux escaliers desservant le premier étage et un desservant le second étage). Afin de compenser cette difficulté, au début des années 2000, il avait été décidé d'aménager un service d'accueil du public en Mairie-annexe. Au début du mandat précédent, c'est la salle du conseil municipal et des mariages qui a été déplacée en salle Louise Michel. La mise en accessibilité de l'hôtel de Ville permettra de regrouper de nouveau les services. L'hôtel de Ville est aussi un lieu de réunions régulières, notamment les commissions extramunicipales ouvertes au public et un lieu de réception lors des permanences des élus. Face à la difficulté technique à aménager un ascenseur interne, il a été décidé de privilégier un ascenseur extérieur desservant les deux étages, via des passerelles métalliques. L'ascenseur sera aménagé à l'angle Nord-Ouest de la place des Martyrs. En effet, le second objectif poursuivi est d'ouvrir les services publics vers les places publiques du cœur du village. Ainsi, la cage d'ascenseur sera aménagée dans une petite tour en béton matricé. Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de l'aide à la mise en accessibilité des services publics, à hauteur de 70% du montant de la dépense. Le plan de financement serait donc le suivant : Montant global HT 211 500 €, Subventions du Département (70% des dépenses) 148 050 €, Financement de la Ville de Gréasque 63 450 €. Il propose au conseil municipal d'approuver la demande de subvention au Département, au titre de l'aide à l'accessibilité des services publics, d'adopter le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif.

Nathalie MAUREL constate une contradiction dans ce qui est argumenté dans cette note dans la mesure où il est évoqué le souhait de regrouper les services, d'ouvrir les services publics au cœur du village, alors que le service de la Police Municipale et celui de l'Urbanisme ont été déplacés dans la zone des Pradeaux.
Le Maire souligne que la plupart des Mairies possède un pôle technique et urbanisme indépendant.

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, par 20 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, approuve la demande de subvention au département, au titre de *l'aide à l'accessibilité des services et* adopte le plan de financement évoqué ci-dessus.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Marc LAURENT indique que le Département apporte son aide aux travaux de maîtrise énergétique réalisés par les communes du département. La dépense subventionnable par dossier est plafonnée à 500 000 € HT.
Il rappelle le projet de réhabilitation du centre de loisirs. L'équipe de maîtrise d'œuvre, missionnée à cet effet, a proposé d'isoler le bâtiment par l'extérieur sur l'ensemble de la couverture-toiture pour éviter les ponts thermiques et réduire ainsi les variations de températures. Cette solution est la meilleure à envisager. Elle permettra de refaire totalement la toiture qui est abîmée et ne joue plus son rôle d'étanchéité et d'isolant performant. La première estimation réalisée en 2022 prévoyait une réfection de la toiture avec reprise des parties abîmées uniquement.
La stratégie s'oriente sur de gros travaux de rénovation, notamment la dépose de la toiture et sa reconstruction avec une isolation et une étanchéité permettant d'améliorer sensiblement le confort thermique. La récupération des eaux pluviales est prévue via des chéneaux en zinc et l'isolation des murs se fera à l'intérieur de manière à garder l'aspect extérieur de la façade d'origine. Afin d'optimiser encore plus l'isolation thermique du centre de loisirs, il est prévu de remplacer les fenêtres par des menuiseries ayant un confort thermique et acoustique renforcé (double vitrage 6/16/6). Il propose au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de l'aide à la Transition Energétique, à hauteur de 60% du montant de la dépense. Un autre financement est envisagé auprès de la Métropole dans le cadre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement. Le plan de financement serait donc le suivant : Montant global HT : 84 423.30 €, Subventions du département (60% des dépenses) 50 653.00 €, subvention de la Métropole (50% du reliquat) 16 885.15 €, Financement de la Ville de Gréasque 16 885.15 €.
Les montants exposés ne portent que sur le renforcement de l'isolation. L'opération est également financée via d'autres dispositifs départementaux. Il propose au conseil municipal d'approuver la demande de subvention au Département, au titre de l'aide à la transition énergétique, d'adopter le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif.
Jean-Luc FERNANDEZ fait remarquer que dans la note le mot « sensiblement » est mal adapté pour une demande de subvention.
Paul GATIAN fait remarquer que le remplacement du double vitrage par un triple vitrage est à prioriser car la différence est essentielle.
René CECCHINEL souligne que plusieurs critères entrent en jeu : l'épaisseur du vitrage, le gaz employé, la couleur de la vitre : blanche ou ocre. La comparaison du vitrage se fait en fonction de la technicité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la demande de subvention au département, au titre de *l'aide à la transition énergétique (réhabilitation du centre de loisirs).* Adopte le plan de financement suivant pour un montant total de travaux de 84 423.30 € HT : financement Métropole (50% du reliquat) 16 885.15 €, financement Département (60% des dépenses) 50 653 €, financement de la Ville de Gréasque 16 885.15 €. Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sachant que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE A LA TRANSITION ENERGETIQUE

Marc LAURENT indique que le Département a reconduit pour l'année 2023 les dispositifs de financement d'aide aux communes et son engagement en faveur de l'investissement local. Dans ce cadre, la Municipalité va missionner un bureau d'étude et de conseil pour réaliser des audits énergétiques portant sur la majeure partie de son patrimoine bâti. Dans un premier temps, l'objectif

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

est d'obtenir des pré-diagnostics qui permettront de définir les urgences en fonction aussi des usages. Les audits seront ensuite réalisés de façon groupée en plusieurs phases : bâtiments prioritaires puis bâtiments secondaires. Ces derniers comprendront une analyse dynamique, des scénarios de travaux et l'évaluation des gains attendus, en kwh et en rejet de CO2. En parallèle, la Municipalité souhaite étudier la pertinence de l'aménagement d'un réseau de chaleur urbain. Les audits prévoiront ainsi la possibilité d'un raccordement potentiel au réseau de chaleur.
Les bâtiments ciblés sont les suivants :

- Ecole maternelle : 1 151 m²
- Ecole élémentaire : 2 100 m²
- Crèche : 316 m²
- Hôtel de Ville + bibliothèque attenante + mairie annexe attenante : 1 160 m²
- Gymnase : 919 m²
- Salle Jean Moulin (restaurant scolaire maternelle) : 684 m²
- Château : 1 210 m²
- Bâtiment principal du Puits Hély d'Oissel (Musée de la Mine) : 646 m²
- Bastide des Brigoulets (office notarial / Logement) : 300 m²
- Habitation rue Jean Jaurès : 128 m²
- Habitation rue de la Sorgo : 100 m²

Il propose au conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre d'une aide exceptionnelle, à hauteur de 80 % du montant de la dépense. Le plan de financement serait donc le suivant :
Montant global HT 51 100 €, Subventions du Département (80% des dépenses) 40 880 €, Financement de la Ville de Gréasque 10 220 €, TVA en sus. Il propose au conseil municipal d'approuver la demande de subvention au Département, au titre d'une aide exceptionnelle, d'adopter le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.
Jean-Luc FERNANDEZ se demande si cela vaut la peine de lancer ces études sur tous les bâtiments dans la mesure où la Municipalité n'arrivera pas à faire autant de travaux avant la fin du mandat.
René CECCHINEL souligne que l'étude est financée à 80 % et il faut préparer l'avenir.
Le DGS indique que le département ne finance plus de petits travaux sur les bâtiments publics. Donc il incite les communes à faire des études énergétiques globales, sur l'ensemble de leur patrimoine. Ce n'est qu'à ces conditions, que le département acceptera de financer les contrats de transition énergétiques qui vont remplacer les anciens contrats départementaux d'aménagement et de développement. Il s'agit d'avoir un diagnostic global fait en amont, c'est incontournable.
Paul GATIAN revient sur le réseau de chaleur urbain et demande avec quel combustible la chaufferie fonctionnera.
René CECCHINEL répond qu'il s'agira de bois et de résidus de bois.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 20 voix pour et 5 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, approuve la demande de subvention au département, au titre de *l'aide exceptionnelle pour la réalisation de diagnostics énergétiques*.
Adopte le plan de financement présenté ci-dessus.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'AMELIORATION DE LA FORET ET DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Marc LAURENT sollicite le conseil municipal afin d'approuver le programme d'actions préconisé par l'Office National des Forêts (ONF). Le programme comprend les travaux et interventions suivantes :
Opérations liées à l'accueil du public au Tombereau
-Travaux de taille et d'élagage avec traitement des rémanents en zone d'accueil du public du Tombereau. Travaux réalisés en hauteur par des équipes de grimpeurs arboristes et nettoyage du chantier
-Travaux d'entretien des emprises, débroussaillements
Localisation : Le Tombereau (zone 2.u)
Estimation des travaux .....HT 17 670 €
Travaux sylvicoles :
-Dépressage avec nettoiement de jeune peuplement sur chêne en interbande en bordure de piste DFCI GA 108 Localisation : Le Thubet (zone 7.u)
Estimation des travaux.....HT 3 790 €
Opérations liées à l'environnement :
-Câblage, désencrouage de bois en cours d'exploitation

Localisation : Le Thubet (zone 7.u)
Diamètre : 40 cm
Estimation des travaux.....HT 800 €
Total général.....HT 22 260 €
Il est proposé de solliciter le Département pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 60% maximum du montant HT des travaux. Le plan de financement serait le suivant :
Montant des travaux .....HT 22 260 €
Subvention du Conseil Général 60 % .....HT 13 356 €
Autofinancement de la Commune.....HT 8 904 €
Il propose au Conseil Municipal d'approuver le programme d'amélioration de la forêt communale, présenté ci-dessus, au titre de l'année 2023 permettant de prévenir le risque d'incendie. Il convient également d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ce programme.
Nathalie MAUREL rappelle que la Commune a déjà eu l'expérience de sous-traitants de l'ONF qui sont intervenus avec des conséquences déplorables. Elle demande si la commune peut avoir le choix des sous-traitants.
Marc LAURENT précise que la commune n'aura pas le choix car les travaux seront mis aux enchères. Par contre, il a été convenu avec l'ONF qu'il n'était plus question d'avoir ce genre de travaux dans la forêt. La technicienne de l'ONF suit systématiquement ces travaux. Ce point sera aussi évoqué en commission forêt dont certains membres pourront aussi se rendre sur place pour suivre les actions. La forêt n'est pas destinée à une exploitation économique. Il n'y aura plus jamais de coupe rase et pas d'utilisation d'engins sauf pour le broyage des branches sur place.
Le DGS souligne que ces travaux sont de l'entretien et au Tombereau, il s'agit de travaux très fins, programmés par l'ONF. Ce sont des travaux indispensables.
Marc LAURENT ajoute que les travaux d'entretien et de lutte contre l'incendie sont indispensables et qu'une surveillance régulière est organisée sur place par lui-même ou le responsable du Comité Feux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le programme d'amélioration de la forêt communale, tel qu'il lui a été présenté, au titre de l'année 2023 permettant de prévenir le risque d'incendie. Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

9. SUBVENTIONS PAR ANTICIPATION A DES ASSOCIATIONS

Claude MERINDOL indique que l'association la **Foulée de Gréasque** a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation de la 12ième édition de « la Ronde des mineurs », qui s'est déroulée le dimanche 26 mars dernier. Deux courses, de 8.3 et 15 km, ont été proposées au programme de la matinée, ainsi que deux autres courses pour les enfants âgés de 7 à 13 ans, sans classement et non chronométrées.
Par ailleurs, la Municipalité a été saisie par une nouvelle association de Gréasque, créée il y a plus d'un an, **Wonderchro**. Cette association a pour objet de promouvoir la culture littéraire et par ailleurs, de prendre en charge l'organisation d'évènements dédiés à la promotion et à la sensibilisation à la culture littéraire tels que salons ou séances de dédicaces. L'association a programmé un salon littéraire, les 10 et 11 juin 2023 permettant de réunir 30 à 35 auteurs afin que le public puisse les rencontrer et échanger avec eux. Pour l'organisation de ce salon, l'association sollicite une subvention de la Commune.
Enfin, les dirigeants de l'association du **Twirling Bâton** sollicitent la mairie afin d'obtenir une subvention pour des actions spécifiques. En effet, l'association organise des stages techniques et chorégraphiques en avril et fera appel à un professeur national de la Fédération Française de Twirling Bâton, entraîneur renommé dans cette discipline. Ces stages permettent aux élèves de progresser en compétition et notamment d'obtenir de bons résultats lors des championnats de France sachant qu'une jeune fille est championne de France.
Il propose au conseil municipal de voter par anticipation sur le budget primitif 2023, les subventions suivantes :
La Foulée de Gréasque : 4 000 €, Wonderchro : 2 000 €, Twirling Bäton : 350 €.
Les crédits correspondants seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.
Nathalie MAUREL demande s'il est possible de voter ces subventions séparément.
Le Maire lui précise que c'est possible.
Nathalie MAUREL demande quel type de frais couvre la somme de 2 000 euros allouée à l'association Wonderchro
Le Maire lui répond qu'il s'agit de frais liés à l'organisation du salon.
Nathalie MAUREL ajoute qu'à l'époque, la Fête du Livre finançait des interventions dans les écoles. Elle demande si la fête du livre est prévue cette année.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le Maire lui précise que la fête du livre n'aura pas lieu et cette association n'intervient pas dans les écoles.
Nathalie MAUREL précise que Wonderchro est une association nationale, un club littéraire. Une adresse sur la commune a été fournie et le siège est à Gréasque, mais ce n'est pas une association qui a une activité particulière sur la commune. Elle a donc l'impression que c'est une association qui utilise la commune pour financer et organiser sa manifestation.
Le Maire ajoute que c'est une nouvelle association qui va organiser un salon Littéraire.
Nathalie MAUREL précise que cette association lui fait penser à Tralalère qui s'installe sur la commune uniquement pour solliciter des fonds et organiser un évènement, ce qui la dérange.
Jean-Luc FERNANDEZ ajoute qu'il s'agit en fait de financer un évènement et que cela ne rentre pas dans le cadre des subventions aux associations car elle n'a pas d'autres activités et cela le gêne. Il demande si cette association a des adhérents et si elle a fourni un bilan.
Le DGS souligne que le réseau Wonderchro est national et regroupe des auteurs qui ne sont pas publiés par les grandes maisons d'édition. Ainsi ils trouvent le moyen de se faire de la promotion. Cette association est portée par une Gréasquéenne qui est passionnée par ce sujet et qui fait partie de ce réseau d'auteurs. Le salon littéraire a pour objectif de valoriser ces auteurs qui ne sont pas dans le circuit traditionnel. Il s'agit d'un projet complètement différent de la fête du livre, organisée dans le passé. Cette association n'a pas d'activité particulière sur la commune.
Nathalie MAUREL rappelle que la Fête du Livre avait le même principe de rencontre avec des auteurs régionaux pas forcément publiés par de grandes maisons d'édition, mais ils avaient le même profil et ils étaient en relation avec la Bibliothèque et avec les écoles. Il s'agissait d'un projet qui apportait quelque chose à la commune mais aussi aux différents acteurs. Il ne faudrait donc pas inclure cette association avec celles de Gréasque.
Le Maire précise que la Bibliothèque participe à cette manifestation et d'autres personnes qui participaient à la Fête du Livre sont membres de cette association. Il s'agit d'un nouvel évènement.
Jean-Luc FERNANDEZ ajoute qu'il faudrait financer un salon littéraire mais pas une subvention à une association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'association La Foulée de Gréasque une subvention spécifique de 4 000 € pour l'organisation de la 12ième édition de « la Ronde des Mineurs » le dimanche 26 mars 2023.
Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, par 17 voix pour, 2 abstentions, de Didier BREART et Georges AMBROSIANO, et 6 voix contre : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, Jean-Luc FERNANDEZ, décide de verser à l'association Wonderchro une subvention spécifique de 2 000 € pour l'organisation d'un salon littéraire, les 10 et 11 juin 2023.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à l'association Twirling Bâton une subvention spécifique de 350 € pour l'organisation de stages techniques et chorégraphiques en avril 2023.

10. DEMANDE DE SERVITUDE DE TREFONDS

Jean-Luc TURZO demande si les élus connaissent la Plaine des Balottes dans la forêt communale. Il s'agit d'un espace en forêt, route de Valdonne dans laquelle se situe une maison. La propriétaire, Mme CALLERI, demande la possibilité de bénéficier de la fibre sachant qu'elle a déjà bénéficié du réseau d'eau potable. Afin d'éviter l'implantation de poteaux en forêt, il est envisagé de créer une servitude de tréfonds pour ces deux réseaux (fibre à créer et eau potable existant). La propriétaire a mandaté un géomètre
Moyennant une indemnité de 1€ symbolique, il propose au conseil municipal de constituer une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section K n°33, telle qu'elle figure sur le plan présenté. La servitude représente une largeur de 1 mètre et une longueur de 430 mètres. Elle grève le domaine privé de la commune, et plus précisément la parcelle K 33, et est établie au profit de Mme Souad CALLERI ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait. Il est précisé que l'ensemble des frais liés à la constitution de cette servitude seront à la charge du demandeur. Maître Stéphanie ARCULEO, notaire à Gréasque, sera mandatée pour établir l'acte.
Nathalie MAUREL souligne que cette personne bénéficiait déjà de l'eau potable.
Jean-Luc TURZO le lui confirme. Il s'agit d'une régularisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour et 1 abstention : Jean-Luc FERNANDEZ, décide de constituer une servitude de tréfonds moyennant une indemnité de 1 € symbolique, sur la parcelle communale cadastrée section K n°33 au profit de Mme Souad CALLERI ou de toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait.

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Nadine CARLUS rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant qu'il convient de modifier celui-ci dans le cadre d'un avancement de grade, il est proposé au Conseil Municipal d'y apporter la modification suivante : Création d'un poste permanent de rédacteur territorial à 100%. Peuvent accéder à ce poste les rédacteurs, rédacteurs principaux de 2ème classe et les rédacteurs principaux de 1ère classe.
Elle demande au conseil municipal de valider cette évolution qui sera prise en compte à partir du 1er mars 2023. Il est rappelé aux élus que le Conseil Municipal est compétent pour créer ou supprimer les postes mais qu'il appartient au Maire de prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes.
Nathalie MAUREL demande quel était le grade précédent de la personne concernée.
Le DGS lui précise qu'il s'agit du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Elle prendra le poste de rédacteur. Cette personne est en catégorie C et passera en catégorie B.
Nathalie MAUREL lui précise que cela n'est pas clair dans la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs et valide la création d'un poste permanent de rédacteur territorial 100% sachant que peuvent accéder à ce poste les rédacteurs, rédacteurs principaux de 2ème classe et les rédacteurs principaux de 1ère classe. Précise que ces évolutions seront prises en compte à partir du 1er mars 2023. Autorise le Maire à prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes.

***Le Maire** précise que le point 12 a été retiré : modification des critères d'attribution du CIA.*
***Jean-Luc FERNANDEZ** rappelle qu'il est urgent de réunir la CST.*

12. CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

Nadine CARLUS rappelle aux élus que l'article L. 332-23 Alinéa 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise « le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ».
Aussi, en prévision de la saison estivale 2023, il est nécessaire de renforcer les services municipaux, pour la période allant du 1er juillet au 31 août 2023.
Elle propose d'inscrire au tableau des effectifs : 5 emplois non permanents pour exercer les fonctions d'agents polyvalents. Il est précisé que la durée des contrats est de 2 semaines, sur une base de 35h hebdomadaires avec comme rémunération le SMIC.
Juan REVERTE est étonné par le nombre de saisonniers recruté et cela lui paraît peu.
Le Maire lui précise que le nombre a été réduit et qu'il n'est pas possible de faire autrement.
Nathalie MAUREL trouve que cela est dommage car il s'agit de jeunes emplois d'été.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour et 1 abstention : Jean-Luc FERNANDEZ, décide d'inscrire au tableau des effectifs 5 emplois non permanents pour exercer les fonctions d'agents polyvalents des services municipaux (saisonniers).

13. RAPPORT ANNUEL 21 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Joelle BRETON propose au Conseil Municipal de prendre acte des informations contenues dans ce rapport. Elle rappelle également, que les élus ont été destinataires du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et de la Métropole. Ces rapports sont à la disposition de tous en Mairie-annexe.
Jean-Luc FERNANDEZ trouve scandaleux de proposer un rapport de 2021, la Métropole ne fait pas son boulot.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le conseil Municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2021 et précise que ce dossier sera mis à disposition du public à la mairie annexe.

14. CONVENTIONS, DECISIONS ET CONTRATS SIGNES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS

Le Maire rappelle que les élus ont été destinataires de la note de synthèse sur les contrats, conventions et marchés signés.
Jean-Luc FERNANDEZ revient sur le marché de la vidéoprotection signé avec Eiffage. Il demande si c'est cette société qui avait été choisie au départ car il n'est pas favorable au groupe Eiffage.
Claude MERINDOL lui précise qu'il s'agit du groupe Eiffage/Ipérion, Ipérion pour la vidéoprotection et Eiffage pour la partie génie civil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte des contrats, conventions, marchés et baux signés présentés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h23.

Fait à Gréasque, le 22 mai 2023

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Patrick EME **Michel RUIZ**

MAIRIE DE GREASQUE (B.-du R.-)